

--:-

A R R Ê T E

MINISTERE DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

--:-

Le Ministre des Affaires Culturelles
et de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 11 décembre 1971 par le conseil municipal de SAINT-JEAN-D'ARVEY ;
- VU la délibération du 12 juillet 1972 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la SAVOIE ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la SAVOIE l'ensemble formé sur la commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY par le domaine de Chaffardon et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- le chemin vicinal n° 3 du chef lieu à la Bérie
- le chemin rural des Thermes au C.V.O. n° 3
- limites Nord des parcelles n° 798 et 797 section E
feuille n° 4 (non comprises dans le site)
- le C.V.O. n° 1 de PLAMAZ au PUISAT
- le chemin rural de PLAMAZ à la COMBE
- limite de la section E feuille n° 6 et de la section E
feuille n° 5 jusqu'au chemin vicinal n° 3 du chef-lieu
à la Bérie (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la SAVOIE, au maire de la commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et aux propriétaires intéressés.

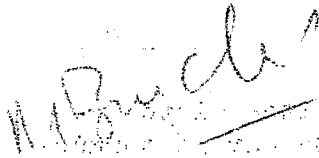
Fait à PARIS, le 2 mai 1974

Pour le Ministre et par autorisation

Le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil chargé
des sites


Signé : Nancy BOUCHE

Domaine de Chaffardon

Site inscrit : 2 mai 1974

